

MUSIQUES ACTUELLES ET LIEUX DE RÉPÉTITION



Tous droits réservés - Crédit photo © Frank Boucher

Code NAF2008.rév2
9004Z - 9003B
8552Z
et divers

Principaux codes NAF

L'appellation "musiques actuelles et amplifiées" est utilisée par les institutions publiques et les professionnels du secteur pour désigner tout ce qui ne relève pas des musiques classiques et lyriques. Dans les lieux de musiques actuelles et amplifiées, appelés aussi "salles de concert" ou "clubs", l'activité principale est la diffusion, mais de nombreux services associés sont très souvent proposés : résidences d'artistes, répétition, accompagnement de groupes, tremplins...

activités du secteur

► Historique

Les pouvoirs publics commencent à s'intéresser à ce champ multiforme au début des années 80 avec les prises de position de Jack Lang. Cela se traduit par des mesures dont la plus symbolique reste la création de la Fête de la musique.

Elle sera suivie par la mise en place de plusieurs instances comme :

- la Commission consultative pour le rock et les variétés ;
- la direction de la Musique ;
- l'Agence pour le développement des petits lieux musicaux ;
- le programme « Cafés musiques ».

C'est le début d'un programme d'équipements qui va permettre ensuite la construction des premières salles de spectacles dédiées et adaptées aux musiques amplifiées.

► Définition

■ « Les musiques amplifiées » est un terme apparu au début des années 1990, issu des travaux de Marc Touché.

« Les musiques amplifiées désignent un ensemble de musiques et de pratiques sociales qui utilisent l'électricité et l'amplification sonore comme élément majeur des créations musicales et des modes de vie (transport, stockage, conditions de pratiques, modalités d'apprentissage [...]).

■ Pour reprendre les catégories de classement les plus employées, le terme de musiques amplifiées représente un outil fédérateur regroupant des univers musicaux contrastés : les musiques de recherche, les diverses formes de rock'n'roll, rap, jazz-rock, jazz, hard-rock, funk, reggae, chanson, house music, tous les dérivés de la culture rock. »

➔ Source : *Les musiques actuelles à Lyon*
www.millenaire3.com

■ Le cœur de métier des lieux de musiques actuelles/amplifiées est la programmation et l'organisation de concerts. Toutefois, cette activité originale tend à s'intégrer progressivement dans une dynamique de développement local, notamment par l'accompagnement des pratiques artistiques.

► Organisation de la profession

Dans le secteur associatif, trois types de structures et de créateurs ont été distingués par la Fédurok (Fédération de lieux de musiques amplifiées/actuelles) en 2001.

■ La première génération, celle des "militants bâtisseurs"

Ces lieux, créés avant les années 1990, ont pris leur assise sur le terreau de l'éducation populaire. Leur structuration a été influencée par la personnalité de leurs dirigeants, en général peu centrés sur les questions de gestion et de ressources humaines. Les projets artistiques et culturels de ces équipements étaient au départ dédiés à l'activité de diffusion musicale.

■ La seconde génération

Dans les années 1990, les porteurs de projet associatif trouvent le soutien des collectivités locales pour créer des équipements dans le cadre de partenariats mieux définis.

■ La troisième génération

Des lieux créés plus récemment ("génération 2000") émergent. Ils sont exclusivement initiés et fortement contrôlés par les collectivités qui font appel à des chefs de projet issus de la génération militante ou de formations spécialisées.



Chiffres clés

► Structure de la profession

■ La France compte environ 30 000 groupes de musiques actuelles de 3 ou 4 musiciens en moyenne, soit 1 groupe pour 2 000 habitants.

■ On recense environ 1 500 lieux de concerts en France : 116 salles de plus de 1 200 places, 520 salles de 400 à 1 200 places, 895 salles de moins de 400 places.

■ Le Centre national des variétés, de la chanson et du jazz a recensé 30 000 représentations payantes de spectacles de variétés et de musiques actuelles en

2005 pour un total de 15,5 millions d'entrées. 30 % des spectacles concernent la chanson, 23 % les spectacles d'humour, 14 % le pop-rock, 12 % le jazz.

- Les lieux adhérents de la Fédurok ont programmé en moyenne en 2005 60 soirées-dates, attirant 230 spectateurs par concert, pour une jauge moyenne de 500 places. En outre, la moitié de ces structures organisent un festival dans l'année. Pour les salles adhérentes à la Fédération des scènes de jazz et de musiques improvisées, où les jauges sont plus modestes, on se situerait en moyenne à environ 40 concerts par an et 100 spectateurs par concert.

- L'IRMA (Information et ressources en musiques actuelles) recense 336 structures publiques, privées et associatives proposant des studios de répétition.

► Emploi

- En 2006, les lieux de musiques actuelles/amplifiées de la Fédurok et de la FSJ employaient entre 1 et 22 salariés équivalent temps plein (ETP), avec une moyenne de 6,44 ETP par lieu.

- Les contrats aidés concernent environ la moitié des salariés en équivalent temps plein. 77 % des structures perçoivent des aides à l'emploi, même si elles ne représentent que 5 % des ressources en moyenne.

- Des estimations font état d'un ratio de 1 000 heures d'utilisation par studio créé et d'un emploi d'encadrement pour 1 300 heures de répétitions par an.

► Installation

- En 2005, le budget moyen de 45 adhérents à la Fédurok était de 711 000 euros.

Il dépasse un million d'euros pour 17 % des structures et est inférieur à 300 000 euros pour 10 % des lieux.

- Le coût d'installation : Les contraintes acoustiques expliquent l'importance de l'investissement initial pour créer un studio de répétition. Il faut ainsi compter entre 850 et 1 250 € HT le m² pour une réhabilitation ou une création de studios. Des spécialistes (architectes, acousticiens, sonorisateurs) doivent impérativement être consultés.

- La masse salariale représente en moyenne 45 % des charges.

- Plus de 31 % des produits résultent de l'activité économique développée par les lieux (billetterie notamment), mais les subventions restent la première source de financement, avec 61 % du budget en moyenne. 71 % des subventions proviennent des collectivités territoriales et majoritairement des villes.

- Un studio de répétition est utilisé par 30 groupes et présente un taux de fréquentation de 40 à 60 %. Chaque groupe répétant en moyenne 34 heures par an, on aboutirait, pour une moyenne de 3 musiciens par groupe, à un ratio de 3 000 heures usagers par an pour un studio de répétition.

- En ce qui concerne les prix de revient, on peut avancer une moyenne d'environ 30 à 40 € par heure d'occupation et un coût annuel par usager de 300 à 400 €.



évolution du secteur

Outre la création et la diffusion, trois activités structurent le secteur : la répétition/l'accompagnement, l'information/les ressources, l'action culturelle.

► Répétition/accompagnement

85 % des lieux adhérents de la Fédurok intègrent une activité de répétition et la plupart des lieux qui ouvrent actuellement sont équipés de studios de répétition. Cette activité ne consiste pas simplement à proposer aux musiciens des créneaux de répétition dans une salle équipée. Elle peut être définie au sens large comme de l'accompagnement : répétition accompagnée, aide à la production, à la diffusion, etc.

Certains lieux organisent de véritables parcours de professionnalisation de groupes sur plusieurs années.

Des studios d'enregistrement sont également disponibles dans certains lieux.

En outre, des services d'enseignement musical sont également proposés : stages ponctuels avec des professionnels, formation individuelle et collective.

Certains lieux mettent également à disposition des ordinateurs équipés avec de nombreux services associés : aide à la consultation, cours de MAO (Musique assistée par ordinateur) ou de construction de sites web.

► Information-ressources

80 % des lieux adhérents de la Fédurok indiquent développer une activité d'information et de ressources pour les acteurs locaux, notamment en ouvrant au public un espace offrant la possibilité d'écouter des disques, mais aussi de consulter des revues, et de trouver des informations et du conseil artistique et juridique.

► Action culturelle

Des actions de sensibilisation sont souvent menées par les lieux, notamment en direction des scolaires ou en milieu carcéral.



L'étude de marché

► Tendances générales

La pratique et l'écoute de la musique sont en plein essor.

■ Depuis trente ans, la proportion de Français écoutant quotidiennement de la musique a triplé. 25 % d'entre eux savent jouer d'un instrument de musique (60 % des 15-19 ans).

■ Environ 3 % des Français exercent régulièrement une activité musicale, ce qui représente près de 1,5 million d'individus qui se répartissent équitablement entre zones rurales et moyennes ou grandes villes.

■ Les rares études plus qualitatives sur le public des concerts de musiques actuelles/amplifiées montrent que ces musiques ne s'adressent pas qu'à une population jeune et étudiante. Les trois quarts des spectateurs auraient entre 20 et 30 ans, et pour le jazz ou le blues, les plus de 30 ans sont fortement représentés.

■ 31 % des Français de 15 ans et plus ont assisté à un concert ou spectacle musical au moins une fois lors des 12 derniers mois. Le pourcentage atteint 41 % pour les 15-29 ans.

■ La chanson et les variétés françaises constituent le style de concert le plus fréquenté (41 % de ceux qui sont allés au moins à un concert dans l'année indiquent avoir assisté à un concert de chansons), suivi des musiques classiques (26 %), des musiques du monde et régionales (25 %), de la variété internationale (24 %), du rock (19 %), du jazz (14 %) et des musiques électroniques (9 %).

■ Même si le public est plutôt jeune (environ 40 % du public serait étudiant ou scolarisé) et masculin, l'activité musicale semble débiter de plus en plus tôt pour s'achever de plus en plus tard.

► Et demain ?

La commission « Musiques amplifiées » de la FNCC a déterminé trois principaux enjeux :

■ **La musicalisation de la société** qui « touche aussi bien les espaces collectifs que les sphères les plus intimes de la vie ».

« Quels que soient les jugements esthétiques que l'on porte sur les musiques amplifiées, elles demeureront vraisemblablement comme l'une des caractéristiques majeures et l'un des principaux symboles de la production musicale de la deuxième moitié du siècle. »

■ **Le développement des villes** : « Villes qui se développent en villes-centres, villes-périphériques, mais aussi villes-banlieues avec leurs problèmes spécifiques (...). Cette urbanisation croissante entraînera la nécessité de transformer profondément les politiques culturelles (...). De ce point de vue, la prise en considération des pratiques émergentes sera essentielle. »

■ **L'essor des technologies** : « L'électronique et l'informatique ouvrent la voie non seulement à de nouvelles formes de création et de production musicales, mais aussi, pour toutes les couches de la population, à de nouvelles formes d'accès à la musique. La musique de notre temps apparaît ainsi plus comme une matière sonore que l'on triture à l'infini que comme une construction intellectuelle issue d'un patrimoine universel. »

➔ Source : www.millenaire3.com

L e créateur et les règles de la profession

► Profils de poste

Ils peuvent être très différents en fonction des lieux, et les cadres d'emploi restent encore peu construits. On assiste cependant à une professionnalisation qui se traduit notamment par une utilisation accrue de la formation professionnelle et une meilleure définition des organigrammes.

Enfin, pour la quasi-totalité des lieux, il est important de rappeler que des bénévoles participent à l'activité, notamment pour l'accueil des artistes et du public.

► Statuts juridiques et fiscalité

■ Les normes juridiques de la profession, particulièrement l'ordonnance du 13 octobre 1945 sur la licence d'entrepreneur de spectacles, ont contribué à créer, pour la première génération d'équipements, des doubles montages juridiques : association pour les activités artistiques et culturelles, SARL pour l'activité de bar. Mais la grande majorité des lieux, surtout depuis 1992, fonctionnent désormais sur un statut associatif unique.

Cela engendre certaines difficultés, particulièrement concernant l'autorisation d'ouverture tardive et l'attribution de la licence de débit de boissons.

■ Les associations programmant du spectacle vivant ont négocié, avec le ministère chargé de l'économie et des finances (par l'intermédiaire de l'UFISC : Union fédérale d'intervention des structures culturelles), une fiche technique relative à la lucrativité des associations exploitant des lieux de spectacles vivants. Cette fiche précise les conditions de non-assujettissement aux impôts commerciaux.

Elle indique qu'une association dévelop-

pant une activité culturelle et artistique dans un lieu de spectacle vivant peut être exonérée des impôts commerciaux dès lors qu'elle est gérée de façon désintéressée et qu'elle est en situation de non-concurrence vis-à-vis du secteur lucratif.

à savoir

Pour apprécier cette non-concurrence, il convient d'analyser :

- le produit offert : accueil d'artistes émergents, organisation d'actions culturelles, soutien de bénévoles pour l'activité...
- le public visé : actions auprès de personnes en difficulté ou issues de zones défavorisées ;
- les prix pratiqués : ils doivent être dans tous les cas inférieurs d'au moins un tiers au prix proposé par les organismes du secteur concurrentiel ;
- la publicité : les moyens de communication utilisés par l'association ne doivent pouvoir être assimilés à de la publicité "par l'importance et le coût de la campagne de communication".

► Contexte réglementaire et législatif

La principale disposition réglementaire concernant ces lieux est constituée par la loi du 15 décembre 1998, qui instaure un niveau sonore à ne pas dépasser et la nécessité de réaliser une étude d'impact des nuisances sonores pour les établissements recevant du public et diffusant de la musique amplifiée. Ce texte, appelé par ailleurs "décret discothèque", pose un certain nombre de problèmes d'application pour des lieux de diffusion de spectacle vivant, notamment les plus anciens. Une autre difficulté est posée par l'absence de cadre légal permettant

de développer une diffusion régulière dans un lieu professionnel de concerts d'amateurs.

► Les conventions collectives

Plusieurs conventions collectives régissent le domaine du spectacle. Le contenu de ces accords varie selon l'activité de l'entreprise ou de l'association (organisateur de tournées, diffuseurs de spectacles vivants, artistes, animation socioculturelle...).

Les conventions les plus répandues :

■ La Convention « Entrepreneurs de spectacles, artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, variétés et musiciens »

N° 3277 (ex. Snes, dénommée également Convention Tournées). Convention étendue par décret le 20 octobre 2004.

Cette convention « règle les rapports entre les artistes-interprètes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, marionnettistes, de variétés et musiciens et les entrepreneurs de spectacles organisant des tournées ».

à savoir

La convention donne, dans son article 2, une définition précise de la tournée : « On entend par "tournées" les déplacements effectués par l'artiste-interprète dans un but de représentation publique donnée par tout entrepreneur, produisant ou diffusant un ou plusieurs spectacles, en France, dans les départements et territoires d'outre-mer ou à l'étranger, quels que soient la durée du séjour et le lieu de représentation, dès lors que les déplacements sont effectifs ». On comprend, par conséquent, qu'une tournée peut parfaitement se réduire à un seul spectacle, si le déplacement est effectif.

Cette convention prévoit des salaires minimums pour les catégories d'artistes concernées (dramatiques, lyriques, chorégraphiques, variétés et musiciens) et précise le montant des indemnités journalières de déplacement. Elle ne couvre pas les personnels techniques et administratifs.

Pour en savoir +

@ www.spectacle-snes.org
ou sur @ www.legifrance.gouv.fr

■ La Convention collective du spectacle vivant privé

Les entreprises du secteur privé sont des entreprises ou des associations de droit privé, indépendantes de la puissance publique (État et/ou collectivités territoriales) en matière d'orientations artistiques, pédagogiques, sociales (actions vis-à-vis de publics ciblés) territoriales ou culturelles.

Elles peuvent bénéficier de conventions pluriannuelles de financement de la part de l'État et/ou des collectivités territoriales, sachant que les entreprises ou les associations bénéficiaires de ces conventions pluriannuelles restent globalement indépendantes de la puissance publique dans leur fonctionnement, que ce soit sur le plan économique ou en matière d'orientations artistiques, pédagogiques, sociales, territoriales ou culturelles.

→ Source : www.spectacle-snes.org

■ La Convention « Chanson, variétés, jazz, musiques actuelles »

Cette convention règle les rapports entre tous les salariés (administratif, artistique, accueil et technique) des « entreprises commerciales ou associatives du secteur privé des spectacles vivants (chanson, variétés, jazz,

musiques actuelles) titulaires d'une ou plusieurs licences relatives aux spectacles se livrant en tout ou partie à des activités d'exploitant de lieux de spectacles vivants et/ou de producteur de spectacles ou d'entrepreneur de tournées et/ou diffuseur de spectacles vivants ainsi que les entreprises de prestations techniques exerçant leur activité dans le domaine de l'évènementiel et du spectacle vivant ».

à savoir

On entend par spectacles vivants de variétés tous les spectacles entrant dans le champ de compétence du Centre national de la chanson des variétés et du jazz (CNV).

à savoir

Sont exclues du champ d'application les structures de droit privé, sans but lucratif, qui développent à titre principal des activités d'intérêt social, dans les domaines culturels, éducatifs, de loisirs et de plein air, ainsi que les cirques, discothèques, bals, casinos et parcs de loisirs. Précisons que les musiques et danses traditionnelles tombent directement dans son champ d'application. Seront concernées les entreprises possédant les codes NAF : 90.01Z, 90.02Z, 90.03A, 90.03B, 90.04Z et 79.90Z.

Pour en savoir +

@ <http://crd.irma.asso.fr>

► Partenaires

Si l'État a pu jouer un rôle incitatif important au travers de sa politique culturelle (dispositif SMAC : Scènes de musiques actuelles), territoriale (politique de la ville) ou sociale (aides à l'emploi), les collectivités territoriales ont toujours été très présentes, en particulier les municipalités.

Les départements et les régions se positionnent de façon de plus en plus significative comme partenaires privilégiés de ce type d'équipements et de projets. Les collectivités interviennent pour de l'aide à l'investissement, de l'aide aux projets (notamment pour les actions culturelles et de l'évènementiel), et de l'aide au fonctionnement (infrastructure globale du lieu).

Les aides privées (mécénat, par exemple) sont pratiquement inexistantes sur ce secteur. Les sociétés civiles (SACEM, mais aussi ADAMI ou SPEDIDAM) apportent des aides ponctuelles qui restent toutefois à un niveau faible.

à savoir

Le CNV (Centre national des variétés, de la chanson et du jazz), ancien Fonds de soutien, est devenu en 2002 établissement public sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Sa mission principale est de soutenir le secteur de la chanson, des variétés et du jazz, grâce aux fonds collectés par la perception de la taxe sur les spectacles de variétés. Le CNV apporte des aides financières aux différents acteurs de la filière - producteurs, salles, festivals... - et développe également une activité de centre de ressources.

C

ontacts et sources d'information

► Organismes professionnels

On compte deux fédérations nationales :

■ Fédurok

Fédération de lieux de musiques amplifiées/actuelles

Créée en 1994, elle rassemble plus de 70 lieux sur le territoire. Le principal objectif de la Fédurok est de produire de

l'analyse et de l'expertise via un travail de veille et d'observation, tout en accompagnant les structures adhérentes dans leur développement spécifique.

Pour en savoir +

@ www.lafedurok.org

✉ info@lafedurok.org

☎ 02 40 48 08 85

■ Fédération des scènes de jazz et de musiques improvisées (FSJ)

Créée en 1996, elle regroupe une trentaine de salles spécialisées dans la diffusion de l'esthétique "jazz".

Pour en savoir +

@ www.scenes-jazz.com

✉ f.francis@scenes-jazz.com

☎ 02 47 05 26 36

■ SMA

Syndicat des petites et moyennes structures non-lucratives de musiques actuelles

Ces deux fédérations ont fondé en 2005 le Syndicat des petites et moyennes structures non-lucratives de musiques actuelles (SMA) : « Le SMA s'adresse à toutes les structures de droit privé sans finalité lucrative, de petite et de moyenne taille, se reconnaissant dans ce champ intermédiaire et alternatif, et dont la ou les activités consistent à diffuser des œuvres, et/ou à accompagner les pratiques, et/ou à soutenir la création, et/ou à former les praticiens dans le secteur du spectacle vivant des musiques actuelles ».

Il a vocation à représenter ces structures dans les instances paritaires : conventions collectives, fonds de formation...

Pour en savoir +

@ www.sma-syndicat.org

✉ info@sma-syndicat.org

☎ 09 50 21 77 28

► Réseaux locaux

Plus de la moitié des régions métropolitaines comptent un réseau de lieux de musiques amplifiées/actuelles.

On peut citer :

- Avant Mardi, Midi-Pyrénées
@ www.avant-mardi.com
- Fracama, Centre
@ www.fracama.org
- Hiéro, Alsace et Limousin
@ www.fede-hiero.com
- Le Patch, Picardie
@ www.le-patch.net
- Le Pôle, Pays-de-la-Loire
@ www.lepole.asso.fr
- Le Rama, Aquitaine
@ www.le-rama.org
- Le Rif, Île-de-France
@ www.lerif.org
- Museau, Champagne-Ardenne
@ www.macao.fr/museau
- Pôle régional des musiques actuelles de Poitou-Charentes
@ www.pole-musiques.com
- Réseau Raoul, Nord-Pas-de-Calais
@ www.reseau-raoul.com
- Rézo, Bourgogne
- Trema, PACA
- Ziz Zac, Lorraine
@ www.zic-zac.com

à savoir

Il n'existe pas de fédération nationale regroupant des studios de répétition musicale.

Toutefois, des structures départementales ou régionales (fédérations ou centres de ressources) se sont investies sur ces chantiers : Le Cry pour la musique dans les Yvelines, le Pôle régional des musiques actuelles en Poitou-Charentes, ou encore Trempolino en Loire-Atlantique.

- L'AFIJMA (Association des festivals innovants en jazz et musiques actuelles).

Créée en 1993, l'association regroupe aujourd'hui 35 festivals de jazz contemporain et de musiques improvisées en France et à l'étranger. Réunis autour d'une charte, ils inscrivent leur programmation dans la cadre de projets culturels affirmés et de projets « citoyens » de diffusion : développement des publics, action dans les quartiers et en milieu rural, actions pédagogiques multiples, travail à l'année en dehors du festival, tarifs équitables

@ www.afijma.asso.fr

Pour en savoir +

Le Cry

@ www.lecry.com

✉ info@lecry.com

☎ 01 30 61 58 02

Pôle régional des musiques actuelles de Poitou-Charentes

@ www.pole-musiques.com

✉ anne.loussouarn@pole-musiques.com

☎ 05 49 55 33 19

► Structures ressources

■ Information et ressources en musiques actuelles (IRMA)

Le secteur est doté d'un centre de ressources national qui regroupe, depuis 1994, le CIJ (Centre d'information du jazz), le CIMT (Centre d'information des musiques traditionnelles et du monde) et le CIR (Centre d'information rock, chanson, hip-hop et musiques électroniques). L'IRMA s'appuie sur de nombreux correspondants régionaux.

@ www.irma.asso.fr

✉ jnbigotti@irma.asso.fr

☎ 01 43 15 11 11

■ **Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)**

@ www.cnv.fr

✉ severine.morin@cnv.fr

☎ 01 56 69 11 30

■ **Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB)**

@ www.infobruit.org

☎ 01 47 64 64 64

► **Bibliographie**

📖 **BUREAU** (Marie-Christine), **GOMEL** (Bernard), **SCHMIDT** (Nicolas), *Les associations de musiques actuelles, partenaires du programme nouveaux services – Emplois jeunes : contribution à un état des lieux*, Centre d'études de l'emploi, Noisy-le-Grand, 2004.

📖 **COLIN** (Bruno), *L'équilibre économique d'une activité de concerts musiques actuelles*, Opale, Culture & Proximité, Paris, 2003.

📖 **COLIN** (Bruno), **DE LARMINAT** (Luc), **BOURON** (Gaël), **LARDIÈRE** (Estelle), *Consolidation des NSEJ dans les réseaux musiques actuelles*, rapport final, Opale, Culture & Proximité, Paris, 2003.

📖 **GAUTIER** (Arthur), *Le positionnement économique des lieux associatifs de musiques amplifiées : l'apport de l'économie sociale et solidaire*, mémoire de DESS, ESSCA, Université catholique de l'Ouest, Angers, 2005.

📖 **TEILLET** (Philippe), "Publics et politiques des musiques actuelles", dans **DONNAT** (Olivier), **TOLILA** (Paul), *Le(s) public(s) de la culture*, Presses de Sciences Po, Paris, 2003.

📖 *Créer un studio de répétition : un guide pour des projets adaptés à la diversité des pratiques musicales* - Lille : Région Nord-Pas de Calais/DIREN, 2003.

Diffusion auprès de Domaine Musiques
☎ 03 20 63 65 80



Tous droits réservés - Crédit photo © Frank Boucher

📖 Fiche réalisée essentiellement sur la base des deux fiches Repères de l'Avise correspondantes : les lieux de musiques actuelles et amplifiées, téléchargeables sur le site de l'Avise www.avise.org